

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3230

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'abaisser, pour les travailleurs handicapés, l'âge d'accès au dispositif de retraite progressive à cinquante-sept ans, afin de tenir compte de leur fatigabilité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à interpeller le Gouvernement sur la possibilité d'abaisser, pour les travailleurs handicapés, l'âge d'accès au dispositif de « retraite progressive » de 62 à 57 ans, afin de tenir compte de leur fatigabilité. La retraite progressive peut en effet constituer un dispositif de maintien en emploi pour de nombreux travailleurs handicapés.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Collectif Handicaps.